

✂ Autres services

📁 Service d'insertion socio-professionnelle (SISP)

📄 Médiation de dettes et énergie

👨‍👩‍👧 Service d'aide aux familles

🏠 Service logement

⚠ Conseil pratique

Ne vous présentez pas avant que vos droits au chômage soient épuisés !
Le CPAS ne peut intervenir qu'à partir du 01/01/2026.

Exception : sauf si votre allocation de chômage est inférieure au revenu d'intégration.

📞 Contactez-nous

📍 **ADRESSE**
Drève des Shetlands 15
1150 Woluwe-Saint-Pierre

📞 **TÉLÉPHONE**
02 773 59 00

✉ **E-MAIL**
servicesocial.cpas@woluwe1150.be

💻 **CPASOnline**
Accessible 24h/24



Scannez ce QR code
pour accéder au site du CPAS



Perte du droit aux allocations de chômage ?

**Le CPAS de
Woluwe-Saint-Pierre
est là pour vous**



Éditeur responsable : CPAS de Woluwe-Saint-Pierre
Présidente : Muriel GODHAIRD-STERCKX
Secrétaire général : Vincent CHARLES

Vous n'avez plus de ressources financières suffisantes ?

Le CPAS peut vous octroyer un revenu d'intégration, un revenu minimum pour les personnes sans ressources suffisantes.

Le CPAS peut aussi intervenir ponctuellement pour des frais médicaux, d'énergie ou d'autres formes d'aide.

✔ Pour avoir droit au revenu d'intégration, vous devez :

- 1 Résider en Belgique et y avoir votre résidence effective.
- 2 Être majeur (ou assimilé selon la loi).
- 3 Avoir la nationalité belge ou UE, être réfugié reconnu, avoir le statut de protection subsidiaire, être apatride, ou être inscrit au registre de la population ou des étrangers, ou satisfaire aux conditions légales.
- 4 Ne pas disposer de ressources suffisantes et ne pas pouvoir y prétendre par vous-même.
- 5 Être disposé à travailler, sauf raisons de santé ou d'équité.
- 6 Faire valoir vos droits à d'autres allocations sociales belges ou étrangères.

€ Montants et conditions

Montant du revenu d'intégration

Situation	Montant
Isolé	1 314,20 €
Isolé avec enfant(s) mineur(s) à charge ou famille	1 776,07 €
Couple sans enfant	876,13 € x 2
Cohabitant majeur	876,13 €

Montants à partir du 01/02/2025

📊 Conditions de revenus

Le CPAS tient compte de tous les revenus du ménage :

- 👤 Revenus professionnels
- 🏠 Revenus locatifs
- 👨‍👩‍👧‍👦 Revenus du partenaire ou de la famille (ligne ascendante ou descendante)
- 🏠 Capitaux mobiliers
- 🏠 Revenus cadastraux, etc.

L'aide n'est accordée que si les ressources du ménage ne dépassent pas les plafonds fixés.

👤 Service social général

☰ Procédure de demande

- 1 Vous vous présentez au CPAS ou via CPASOnline.
- 2 Vous êtes reçu par un assistant social.
- 3 Vous recevez un accusé de réception de votre demande et la liste des documents à fournir à votre assistant social.
- 4 Vous fournissez les documents dans le délai imparti.
- 5 Le CPAS effectue une enquête sociale complète.
- 6 Présentation au Comité Spécial du Service Social.
- 7 Le Comité prend une décision d'octroi ou de refus.
- 8 Notification par courrier recommandé dans les 8 jours.
- 9 Rendez-vous au service d'insertion socio-professionnelle.

🕒 Délais légaux

- 📅 Délai de traitement de la demande : maximum 30 jours.
- ✉ Notification par courrier recommandé dans les 8 jours.